



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CSS ANTARGAZ

Réunion du 25 novembre 2021

Sommaire

1.Approbation du dernier compte-rendu de la CSS du 14 octobre 2020

2.Présentation ANTARGAZ

- a.Activités dépôt
- b.Bilan annuel des actions engagées en matière de prévention des risques chroniques et accidentels
- c.Actualités/faits marquants
- d.Contrôle du SGS

3.Présentation DREAL

- a.Actualisation des membres de la CSS
- b.Actualités : Post-Lubrizon, inspections, actes administratifs

Composition de la CSS

Commission de Suivi de Site (CSS) ANTARGAZ créée par arrêté préfectoral du 11 juin 2013, dernière modification du 16 février 2018

Règlement intérieur approuvé lors de première réunion de la CSS

Pas de modification

Examen de la notice de réexamen et de la mise à jour de l'étude de dangers déposées en juillet 2018

Rapport de 1^{er} examen du 5 novembre 2020

- Résumé non technique à compléter par les cartographies agrégées par type d'effets
- Intégrer le tableau des phénomènes dangereux retenus pour le PPI (typologie, probabilité, cinétique, distance d'effets, prise en compte MU)
- Intégrer les réponses apportées aux constats des dernières inspections, ayant pour thématiques des points de l'EDD (MMR notamment)
- Actualiser les fiches de vie des MMRi pour intégrer les éventuelles défaillances
- Compléter la notice avec un positionnement de l'exploitant sur le caractère opérationnel des MMR et leur efficacité

Augmentation des quantités de GPL transporté par camion-citerne

Circulaire DGPR du 31 décembre 2014 suite à courrier du CFBP du 10 octobre 2014

- **Décret de 2012 permet de porter le poids (PTRA) de 40 à 44 t, soit le volume des citernes de 47 à 57 m³, soit 4 tonnes de GPL en plus**
- **Modification des distances du BLEVE de moins de 10 % (10 à 20 m pour les effets thermique et de surpression), validée INERIS**
- **Pas de révision des EDD mais à prendre en compte en cas de modification substantielle**

Réservoirs de GPL munis de soupapes

Circulaire DGPR du 24 mars 2021 suite à courrier du CFBP du 10 février 2021

- **Distances d'effets thermiques et de surpression inférieures pour les citernes munies de soupapes**
- **Distances d'effet du même ordre de grandeur si pression de tarage de la soupape entre 18,5 et 23,5 bar relatifs tant que $P_{\text{tarage}} \times \text{vol_citerne} < 1425 \text{ bar.m}^3$**
- **Pas de modification EDD pour citernes munies de soupape et d'un volume supérieur si $P_{\text{tarage}} < 23,5 \text{ bar}$ et si $P_{\text{tarage}} \times \text{vol_citerne} < 1425 \text{ bar.m}^3$**
- **Autres situations : réévaluation des distances et au besoin, dossier de modification (abaques jointes à la note DGPR)**

Inspection du 18 novembre 2021

→ Notice de réexamen / EDD

Refonte de l'étude de danger en cours suite aux remarques de la DREAL (inspections 2019 et 2020)

Document attendu mi-2022

→ Suite de l'inspection du 29 juillet 2020

Contrôle de l'enregistrement des temps de réponse de fermeture des vannes et de démarrage de l'arrosage complet : fait tous les 6 mois, dans la GMAO

Inspection du 18 novembre 2021

→ Contrôle de 3 MMR : pressostat des compresseurs, revêtement anticorrosion des tuyauteries aériennes, épaisseur de retrait des tuyauteries

Présence et bon état sur site

Bon suivi des contrôles et des enregistrements

Une NC : retard 4 mois et demi contrôle tuyauteries (épaisseur, accessoires, supports), prévu le 2/12/2021, instruction en cours de mise à jour pour évolution périodicité de 40 mois à 60 mois

Des observations sur la notion de MMR (à examiner dans la refonte de l'EDD)

Actualités depuis la dernière CSS

→ Consultation sur projet d'APC post-Lubrizon I pour tous les sites Seveso SH

- compléments au POI :

- liste substances à effets toxiques ou odeurs fortes,
- dispositions spécifiques pour les limiter en cas d'accident,
- méthodes de prélèvements et d'analyses,
- modalités opérationnelles en fonction de la durée de l'événement (échantillons conservatoires, mesures régulières hors établissement)
- modalités d'activation
- distinction événements de courtes et longues durées (dispositifs sur site et contractualisation avec organisme)
- délai : 1 an

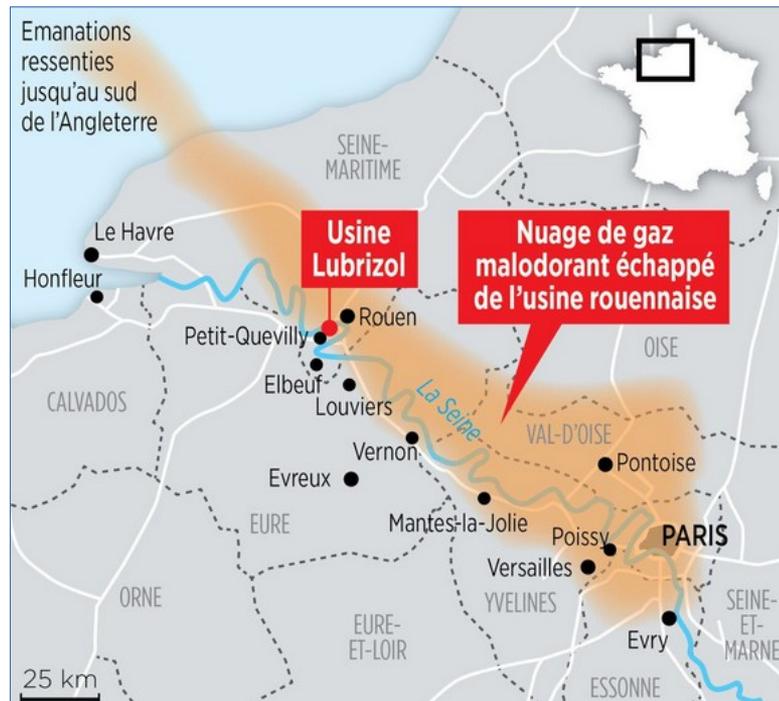
- ANTARGAZ non concerné

Post-Lubrizon n°1

Suite à l'incident de 21 janvier 2013

L'incident a été à l'origine, pendant deux jours, du rejet à l'atmosphère d'un composé particulièrement malodorant (mercaptans).

- pas d'effet notable sur la santé
- mais nuisances perçues jusqu'en région parisienne et au sud du RU



Post-Lubrizonol n°2

Suite à l'incident de 16 septembre 2019
Décret et arrêté du 26 septembre 2020



Post-Lubrizol n°2 Suite à l'incident de 16 septembre 2019

Décret et arrêté du 26 septembre 2020

Le programme d'inspection des Seveso (+50 % d'ici 2022)

conçus pour garantir un examen, planifié et systématique, des systèmes **techniques**, des **organisations** et de la **gestion** afin de s'assurer que (CE, art. R. 515-90-1) :

- l'exploitant ait pris les mesures appropriées pour prévenir et limiter les conséquences d'accidents majeurs
- les données de l'étude de dangers reflètent la réalité
- le préfet dispose de toutes les informations, notamment un inventaire des substances tenu à jour
- Inspection des sites situés dans la bande des 100 m

Post-Lubrizon n°2

L'enrichissement du contenu et du réexamen des études de dangers
(à l'occasion des réexamens quinquennaux)

► **Liste des produits de décomposition susceptibles d'être émis en cas d'incendie**
(à établir au 1/01/23 : AM du 24/09/20)

► **Recensement MTD (CE, art. R. 515-98)**

L'exploitant les hiérarchise en fonction de :

- la probabilité, de la gravité et de la cinétique des accidents potentiels qu'elles contribueraient à éviter et
- de leur coût rapporté au gain en sécurité attendu.

Post-Lubrizol n°2 - Le renforcement des POI

Le POI comprend les moyens :

- en personnel et en équipements pour :
 - des **prélèvements dans l'environnement (AM du 24/09/20)**
 - la **remise en état et le nettoyage** de l'environnement après un accident majeur (Art. 26 mai 2014, art. 2)

Les exercices POI deviennent

- annuels pour les SH
- et 3 ans pour les SB (et les A disposant d'un POI)